



Affiché le 16/04/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET** : Motion pour saisir le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les compléments à intégrer au Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) 2025-2028

**Délibération n° 25 04 16**

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

***Étaient présents*** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

***Absents représentés*** : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Gérard Branda par Madame Sandrine Barralis, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza

*Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton a été nommée secrétaire de séance*

**Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des transports,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

**Considérant** que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir,

**Considérant** que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques dont doit traiter le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

- 1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques,
- 2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires,
- 3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien,
- 4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale,
- 5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité,

**Considérant** que, conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat ;  
- que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de coconstruire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés,
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin,

**Considérant** que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin),

**Considérant** que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction,

**Considérant** que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

**Considérant** que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat,

**Considérant** que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat,

**Considérant** que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une motion pour saisir le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les enjeux majeurs de mobilité à considérer pour notre territoire.

Compte-tenu de cette situation non satisfaisante pour la résolution à long terme des problèmes de circulation dans les Paillons, voici les attentes de l'intercommunalité par ordre prioritaire :

Le premier enjeu concerne l'aspect ferroviaire par :

- La mise à niveau complète de la ligne avec toutes les garanties de circulation à des vitesses normales ;
- La possibilité de retournement des convois à l'Escarène ;
- La mise à niveau du passage à niveau de la Trinité ;
- L'augmentation des fréquences des rotations entre Nice et L'Escarène ;
- Des horaires de trains adaptés (actifs...) ;
- L'aménagement d'aires multimodales opérationnelles ;
- Une tarification intégrant une part de gratuité (étudiants, actifs, retraités) ;
- Une remise en opération du fret par voie ferrée.

Le second prend en compte l'aspect routier par :

- Des transports en commun avec des horaires adaptés et la création de nouveaux arrêts de bus pour que les zones d'habitations soient correctement desservies ;
- L'accès des bus aux espaces multimodaux déjà existants dans les gares et aux espaces qui seront créés pour la nouvelle ligne de tramway numéro 5 ;
- Une refonte des accès et sorties de l'autoroute A8 au niveau de l'entrée et de la sortie Nice Est ;
- L'anticipation pour prévoir le positionnement, l'accès et le dimensionnement des futurs parkings relais ;
- La promotion des possibilités de covoiturage en concertation avec les employeurs des différents bassins d'emplois ;
- La révision de la politique des moyens de transports alternatifs pour qu'ils correspondent aux réalités géographiques du moyen et haut pays ;
- Le dimensionnement des pistes cyclables permettant le passage des véhicules de secours.

Enfin, d'un point de vue environnemental :

- Favoriser réellement les transports en commun à motorisation non polluante ;
- Faire limiter le fret routier qui ne fait que transiter par l'autoroute sans aucun apport pour notre territoire ;
- Encourager l'accès aux bornes de rechargement des véhicules électriques déployées par la Communauté de Communes dans les villages ;

- Travailler avec les transporteurs locaux pour rendre plus raisonnablement écologique les petits déplacements liés à la logistique de distribution.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la motion pour saisir le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur les enjeux majeurs de mobilité à considérer pour notre territoire avec incorporation des enjeux listés ci-dessus dans le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin N au moyen de 3 fiches thématiques.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 25*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M-T BARRIOS BRETON**



**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204  
06440 BLAUSASC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILONS  
06-SNO-TINCO